



DIFFERENTES CATEGORIES DE DISPONIBILITE ET DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

REFERENCE	DISPONIBILITES SUR AUTORISATION (SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE)			
DECRET N°85-986 modifié	MOTIF	DUREE DES DROITS	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR	OBSERVATIONS
Art 44-a	Etudes ou recherches présentant un intérêt général	Trois années, renouvelables une fois pour une durée égale	- Lettre de motivation et document attestant de l'intérêt général des études - Annexe 2	Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période
Art 44-b	Convenances personnelles	Cinq années renouvelables dans la limite d'une durée maximale de dix ans pour l'ensemble de la carrière, à la condition que l'intéressé, au plus tard au terme d'une période de cinq ans de disponibilité, ait accompli, après avoir été réintégré, au moins dix-huit mois de services effectifs continus dans la fonction publique.	- Lettre de motivation, toute pièce justificative de nature à éclairer l'administration dans sa décision - Annexe 2	Possibilité d'exercer une activité salariée privée ou une activité d'agent contractuel dans une administration différente de l'Education Nationale
Art 46	Créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L. 351.24 du code du travail	2 ans maximum	- Lettre de motivation et justificatifs concernant l'entreprise - Annexe 2	

REFERENCE	DISPONIBILITES DE DROIT			
DECRET N°85-986 modifié	MOTIF	DUREE DES DROITS	PIECES JUSTIFICATIVES FOURNIR A	OBSERVATIONS
Art 47-1°	Elever un enfant de moins de 12 ans	Jusqu'au 12 ^{ème} anniversaire de l'enfant	- Copie du livret de famille - Annexe 2	Possibilité d'exercer une activité salariée si l'enfant est en âge scolaire et pendant les heures d'école
Art 47-1°bis	Donner des soins à un proche atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave.	3 ans maximum, renouvelables si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	- Certificat médical délivré par un praticien hospitalier - Copie de la carte d'invalidité	Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période
Art 47-2°	Suivre son conjoint ou partenaire de PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice du fonctionnaire.	3 ans maximum, renouvelables si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	- Copie du livret de famille ou PACS - Attestation d'emploi du conjoint - Annexe 2	Possibilité d'exercer une activité salariée privée ou une activité d'agent contractuel dans une administration différente de l'Education Nationale
Art 47-2°	Au fonctionnaire titulaire de l'agrément mentionné aux articles L.225-2 et L.225-17 du code de l'action sociale et des familles lorsqu'il se rend dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants.	6 semaines par agrément	- Justificatifs des démarches entreprises - Annexe 2	Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période
Art 47-2°	Au fonctionnaire qui exerce un mandat d'élu local sur sa demande	Durée du mandat local	- Attestation de mandat - Annexe 2	Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES D'ACTIVITÉ DANS LE CADRE DU MAINTIEN DES DROITS À L'AVANCEMENT

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES		
Activité salariée	Activité indépendante	Création ou reprise d'une entreprise
<ul style="list-style-type: none"> - Copie de l'ensemble des bulletins de salaire. - Copie du / des contrats de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un extrait Kbis. - Ou un extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois. - Ou un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois. - Ou une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF). - Une copie du dernier avis d'imposition ou de tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise à procurer au fonctionnaire un revenu supérieur ou égal au revenu minimal fixé par le décret n° 2019-234 du 27 mars 2019. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un extrait Kbis ou extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois. - Ou un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois. - Ou une copie de la déclaration d'activité auprès de L'union De Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF).